

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS**  
**EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

Le 22 mai 2023, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

**Présents** : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, LE TURNIER Lydie, MEYER Laurence, MM : CARRET Julien, DUBOIS Bruno, GOURVENEC David, HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel

**Excusé ayant donné procuration** : Mme SILVESTRI Christiane à Mme MEYER Laurence, MM : CATHERINET David à Mme LE TURNIER Lydie, WILLIAMS David à M. LEMAZURIER Joël

**A été nommée secrétaire de séance** : M. CARRET Julien

**Approbation procès-verbal du 09 juin 2023**

Aucune autre remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté.

**ADMINISTRATION**

**1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Délibération n°20230901**

Dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

**Décision N°2023-04-01** Date : 01/04/2023

**Objet** : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom de Mme EON Béatrice, pour une durée de 30 ans.

**Décision N°2023-04-02** Date : 18/04/2023

**Objet** : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom de Mme Gisèle BAS dit TROTY, pour une durée de 50 ans.

Le Conseil Municipal prend ACTE à l'unanimité de ces décisions.

**PERSONNEL**

**2. Modification des montants IFSE du RIFSEEP (projet avant saisine du CST) - Délibération n°20230902**

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux bénéficient d'un Régime indemnitaire comprenant une part fixe (IFSE) perçue tous les mois et une part variable (CIA) attribuée en fonction des résultats professionnels, une fois par an.

Une étude a été réalisée après constat que des agents avaient une différence peu élevée par rapport au montant du SMIC et ce, malgré une certaine ancienneté dans la collectivité.

Suite à différents calculs, il est proposé de retenir les plafonds annuels de la part fixe IFSE, par groupe de fonctions suivants :

- Groupe 2 : Educateurs et Opérateurs des APS, Adjoints techniques, Agents de maîtrise - IFSE : 3 450.00 €
- Groupe 3 : Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Adjoints administratifs, Rédacteurs - IFSE : 1 835.00 €
- Groupe 4 : Adjoints techniques, Adjoints administratifs, ATSEM -IFSE : 1 740.00 €
- Groupe 5 : Adjoints techniques - IFSE : 1 295.00 €

Vu l'avis favorable des commissions Personnel et Finances du 30/08/2023 ;

Au vu des éléments présentés précédemment, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à ce projet de modification du RIFSEEP et autorise le Maire à solliciter l'avis du CST avant validation définitive du Conseil Municipal.

**3. Création poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - Délibération n°20230903**

A la suite de la réussite d'un examen professionnelle, Mme Amélie MALHERBE a la possibilité d'être nommée sur un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis favorable des Commissions Personnel et Finances en date du 30/08/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création du poste ci-dessous. M. le Maire procèdera à la nomination de Mme MALHERBE sur ce nouveau poste à compter du 15/10/2023.

#### **4. Renouvellement convention d'adhésion à la Médecine Professionnelle et Préventive du CDG 56 - Délibération n°20230904**

Monsieur le Maire indique que la convention actuelle arrive à échéance le 31/12/2023 et propose de la renouveler dans les mêmes conditions à savoir :

Tarifs collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite 72 €
- Absence non prévenue 48h à l'avance (motif légitime) : 50 €

Vu l'avis favorable des Commissions Personnel et Finances en date du 30/08/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le renouvellement de cette convention d'adhésion à la Médecine professionnelle et préventive du CDG 56.

### **FINANCES**

#### **5. Décision budgétaire modificative n°2 – budget principal - Délibération n°20230905**

M. le Maire fait part de l'utilité de modifier les crédits budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, ceci notamment afin de permettre l'acquisition de matériel et outillage de voirie (abris bus, signalisation routière...).

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 30/08/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les crédits budgétaires comme suit :

##### **Section de fonctionnement :**

###### Dépenses :

Article 615228 : - 9 000.00 €

Article 023 : + 9 000.00 €

##### **Section d'Investissement :**

###### Dépenses :

Article 231 - opération 113 : - 13 600.00 €

Article 2152 - opération 113 : + 15 100.00 €

Article 2157 : + 4 000.00 €

Article 2183 - opération 101 : + 1 500.00 €

Article 2184 : + 2 000.00 €

###### Recettes :

Article 021 : + 9 000.00 €

#### **6. Demande de subventions voirie hors agglomération 2023 - Délibération n°20230906**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'effectuer des travaux de voirie hors agglomération, en 2023.

Il s'agit d'aménagement de curage et de dérasements de fossés dans différents lieux dits à savoir La Ville Guégon, la Ville Rouxel, Leucadeuc, La Grande Touche, les Fossés, Riolo, La Suais, La Ville Cado...

Ce programme 2023 est estimé à 14 878.40 € HT, soit 17 854.08 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 30/08/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le programme de voirie 2023 hors agglomération, tel que présenté,

- de solliciter une aide financière auprès du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale - action voirie hors agglomération, selon le plan de financement suivant :

**Montant de l'opération** : 14 878.40 € HT

**Montant sollicité (PST département)** : 5 207.44 € (35%)

**Montant autofinancement communal** : 9 670.96 € (65%)

#### **7. Demande de subventions horloges Ecowatts – partenariat Morbihan Energies - Délibération n°20230907**

Monsieur le Maire indique qu'une autorisation est à donner à Morbihan Energies pour solliciter des subventions permettant le financement intégral de l'installation de deux horloges éco watts au niveau de l'éclairage public. Il confirme la prise en charge par Morbihan Energies des coûts d'installation, de maintenance et d'abonnement des horloges.

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 30/08/2023 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le partenariat de la commune de GUILLIERS avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » et autorise le Maire à signer le contrat s'y rapportant.

#### **8. Participation financière – interventions musicales Forum Créa'son à l'école publique Robert Desnos année 2023-2024 - Délibération n°20230908**

M. le Maire fait part d'une demande de financement concernant des interventions musicales à l'école publique Robert Desnos, durant l'année scolaire 2023/2024.

Il s'agit de participer financièrement à hauteur de 7 séances de 45 min en face à face avec les élèves des trois classes soit 21 séances. Le coût de cette prestation assurée par l'Ecole de musique Forum Créa'Son s'élève à 819 €

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 30/08/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge financièrement les séances musicales et d'autoriser le Maire à régler la somme de 39 €/ séances réellement effectuées à l'école de musique Forum Créa'Son.

### **BATIMENTS**

#### **9. Présentation Avant-Projet Sommaire Restaurant Scolaire**

Monsieur DUBOIS, adjoint en charge des bâtiments communaux, présente l'avant-projet sommaire concernant le Restaurant scolaire, arrêté par le cabinet EEUN Architecture.

Il indique que ce dossier avance bien et que le dépôt du permis de construire devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

### **VOIRIE - URBANISME**

#### **10. Procédure de reprise des Communs à Riolo – délibération de principe - Délibération n°20230909**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que certaines habitations de Riolo à Guilliers, doivent effectuer des mises aux normes de leur assainissement individuel. Ces mises aux normes nécessiteraient des passages de réseaux d'évacuation des eaux usées sur des communs de village.

Ces parcelles ne faisant pas partie à l'heure actuelle du domaine communal, M. le Maire indique qu'il y aurait lieu d'engager une procédure permettant d'intégrer dans le domaine communal ces parcelles. Celles-ci seraient ensuite déclasser pour être recédées aux propriétaires riverains concernés.

Cette démarche étant plus ou moins complexe, M. le Maire propose de faire appel à un cabinet d'avocats spécialisé en Droit public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise des communs de village à Riolo aux fins d'intégration dans le domaine communal,
- d'approuver par la suite le déclassement des parcelles cadastrées correspondantes,
- d'approuver le principe de cession de ces parcelles aux propriétaires riverains concernés,

- d'autoriser M. le Maire à signer un contrat d'accompagnement juridique avec le Cabinet d'Avocats VALADOU JOSELIN et Associés situé à Rennes (35)
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce utile dans le cadre de cette démarche.

### 11. Délaissé de voirie – cession impasse Le Verger

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande pour l'achat d'une impasse communale située à Le Verger. Cette cession pourrait être réalisée dans le cadre des délaissés de voirie.

Monsieur SIMON rappelle que cette impasse a fait l'objet de travaux en 2022 et qu'il conviendrait d'indexer une partie du montant de ces travaux, à la vente.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et demande au Maire d'en informer le propriétaire souhaitant faire cette acquisition.

### 12. Autorisation de signature d'une nouvelle convention avec ATC France – délibération n°20230910

M. le Maire annonce avoir négocié un supplément de location de la part de la société ATC qui souhaite agrandir la surface louée pour le pylône ORANGE (1500 €/an actuellement), et ce en vue de l'installation d'une antenne FREE.

Les montants négociés inscrits dans la nouvelle convention avec ATC, remplaçant celle signée avec ORANGE, sont :

- 2000 €/an (pour l'antenne ORANGE – 22 m<sup>2</sup> actuels)
- 1500 €/an (pour l'antenne FREE et toutes nouvelles antennes qui viendraient à être installées)
- 500 €/an/10m<sup>2</sup> supplémentaires pour l'antenne FREE (10 m<sup>2</sup>)

Soit un total annuel de 4 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 30/08/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer ladite convention avec ATC France.

## QUESTIONS DIVERSES

### Acquisition d'un bien immobilier :

M. le Maire indique avoir été sollicité par un propriétaire souhaite vendre un bien dans le bourg, au niveau de la place de l'Eglise. Le prix proposé étant jugé trop élevé, M. le Maire est autorisé à négocier ce bien dans la limite d'un plafond fixé par le Conseil Municipal.

### Retour sur le forum des associations :

18 associations sportives, culturelles ou de loisirs étaient inscrites à ce Forum 2023 en plus du Service sport de la Mairie et de la Bibliothèque municipale.

### Suppression du service de transport pour les élèves de l'EKPM le mercredi après-midi :

M. le Maire informe que ce dispositif de transport des élèves de l'EKPM venant pratiquer le foot le mercredi après-midi à Guilliers, n'étant plus suffisamment utilisé, il a été décidé de supprimer ce service.

Dates à retenir :

Les prochaines manifestations sont annoncées à savoir :

- Repas du CCAS : samedi 04 novembre 2023
- Vœux de la Municipalité : samedi 27 janvier 2024
- Repas du Personnel/Elus : vendredi 2 février 2024

### Recensement communal :

Les chiffres provisoires du dernier recensement de la population montrent une évolution du nombre d'habitants sur la commune (+42).

Fait à Guilliers, le 14 septembre 2023.

Le Maire,

Joël LEMAZURIER



Le Secrétaire de Séance,

Julien CARRET